

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
valant autorisation d'occupation du domaine public communal**

Place de VERDUN

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que la Ville organise un marché semi-nocturne « Sous la lune les étals » place de VERDUN.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du Domaine Public.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETONS :

Article 1 : Du 10/09/2026 au 12/09/2026, le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public Communal dans les conditions suivantes :

- Installation de stands, tables et chaises place de VERDUN, depuis la rue Marx DORMOY à la rue de STALINGRAD.
- Une zone de stationnement sera réservée aux commerçants, place de VERDUN au droit de la rue Marx DORMOY
- **La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf ceux liés à la manifestation.**
- L'espace dédié n'est pas autorisée à occuper les voies de desserte. Celles-ci doivent impérativement rester libres pour l'approche des véhicules de secours et d'incendie.
- La libre circulation des piétons doit être maintenue dans tous les cas.
- En cas de charge importante, le pétitionnaire devra mettre une protection afin de préserver le revêtement de la voirie.
- Le demandeur étant responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du Domaine Public, doit prendre toutes mesures d'information et de protection des usagers de la Voie Publique, y compris les piétons.
- Les emplacements désignés par les Services de la Ville doivent être respectés et remis dans leur état initial.

Article 2 : Aux dates et heures de la manifestation :

- La rue de STALINGRAD sera mise en impasse de par et d'autre de la place de VERDUN.
- **La circulation sera interdite sur l'ensemble de la place y compris le tronçon occupé rue de STALINGRAD**
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route, place Verdun, sauf PMR sur les emplacements désignés, le tronçon occupé rue de STALINGRAD,

... / ...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

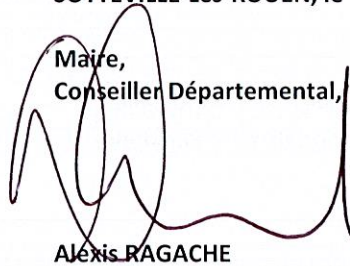
Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours, de même que la circulation des véhicules dans la partie autorisée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 6 aout 2026



Maire,
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Romain RENDU
Directeur Général des Services